



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, M. Machet, Mme Dumas, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Perrier, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, Mme Leleu, M. Perceval, M. Belhaj, M. Ancrenaz, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Michellier, M. Maisin, Mme Fontanel.

Excusés : Mme Chaumeille, Mme Nocca, Mme Raison, M. Ketab, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland.

Délégation de vote : Mme Chaumeille à Mme Vallin-Balas, Mme Nocca à M. Machet, Mme Raison à Mme Perrier, M. Ketab à M. Belhaj, M. Grossi à Mme Boucher, Mme Quilliet à Mme Garioud, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet.

Absents : Mme Szymanski, Mme Durand, M. Montanvert.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2019

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2019 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2019.

2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :
(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Préemption
2019-030	LUX IMMO	rue Xavier de Maistre	AK	230	pas de préemption
2019-031	QUILLIET stéphane	8 rue des Clarines	AI	148	pas de préemption
2019-032	MILANO/VARON	26B chemin du Forézan	AM	64 et 327	pas de préemption

FINANCES

3) Décision modificative n° 2 du budget communal

Monsieur Vallier informe qu'un ajustement mineur est proposé dans la section de fonctionnement pour augmenter le chapitre des charges exceptionnelles de 3 000 €. Cette dépense est équilibrée par l'inscription d'un crédit de 3 000 € au chapitre 77 des produits exceptionnels. (A ce jour, 11 500 € encaissés pour 5 500 inscrits au BP).

Il est proposé la décision modificative suivante en fonctionnement :

Comptes	Dépenses	Recettes
673 titres annulés	3 000 €	
7788 produits exceptionnels		3 000 €
Total	3 000 €	3 000 €

En investissement, des subventions ont été notifiées avec des montants à la hausse et une subvention du SDES a été attribuée :

FDEC (Fonds Départemental d'Equipements des Communes) + 17828 € ;
Fonds de concours de Grand Chambéry pour le Parc du Forézan + 16 331 € ;
Subvention du SDES (Syndicat d'Electricité en Savoie) pour des travaux de 2017 : +6 300 €,
soit un total arrondi à 40 000 €.

Par ailleurs, l'opération 74 /enfouissement des conteneurs, peut être réduite de 20 000 €, Grand Chambéry ayant validé 2 sites d'enfouissement.

Ainsi, l'opération 91 / Chemin du Forézan envisagée sur 2 années pourrait être réalisée entièrement en 2019 pour un montant total de 100 000 € soit 50 000 € supplémentaires correspondant aux recettes détaillées ci-dessus.

D'autre part le compte 21 (article 2135) doit être abondé de 10 000 € pour faire face à des besoins supplémentaires notamment pour l'équipement des écoles.

Il est proposé la décision modificative suivante en investissement :

Compte	Recettes	Dépenses
Compte 13251 : Fonds de concours Grand Chambéry - politique ville-	16 000 €	
Compte 1323 : FDEC	17 700 €	
Compte 13258S : DES	6 300 €	
Op 74 : Enfouissement conteneurs		- 20 000 €
Op 91 : Chemin du Forézan		50 000 €
Compte 2135 : Equipements		10 000 €
Total	40 000 €	40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve cette décision modificative n° 2 en fonctionnement et en investissent du budget général telle que présentée ci-dessus.

4) Subvention à l'école maternelle de la Forgerie.

Madame Castagno informe qu'une subvention doit être versée à l'école maternelle de la Forgerie pour l'achat de tablettes numériques dont le montant s'élève à 980 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 1 contre (M. Perceval)
- approuve le versement d'une subvention de 980 € à l'école maternelle de la Forgerie.

TRAVAUX

5) Demandes de subventions – Mise aux normes de la ferme du Forézan

Madame le Maire rappelle que l'ancienne exploitation agricole avait été aménagée en 1985 pour en faire une ferme d'animation et évoque les derniers événements concernant la gestion de cette ferme.

Pour anticiper le départ de la famille Arbet en juin 2018, le Conseil municipal du 12 mars 2018 a approuvé le lancement d'un appel à projet pour occuper la ferme pédagogique du Forézan.

Le 5 juin 2018, le Conseil municipal est informé des résultats de la commission de recrutement. : deux personnes sont retenues dans le cadre d'une « occupation du domaine public ». La veille de la signature, l'un des candidats se rétracte. Une « convention provisoire » est signée avec le second pour assurer l'été. D'un commun accord, cette convention prend fin en septembre.

Une nouvelle convention est signée avec le candidat arrivé en seconde place, Benjamin Monod, pour une entrée dans les lieux le 1^{er} octobre.

Il est précisé le principe de répartition des coûts de travaux sur ce site :

- les travaux et frais liés au bâtiment sont à la charge de la commune, propriétaire.
- les travaux et frais liés à l'activité propre de l'occupant sont à sa charge.

A l'occasion du changement de l'occupant, la Ville souhaite mettre aux normes cette ferme pédagogique (électricité, ERP, incendie...) pour garantir une meilleure sécurité à l'accueil du public.

Une étude de faisabilité a permis d'évaluer les travaux de mise aux normes à 23 000 € HT.

Il s'avère que des subventions pour ces travaux pourraient être sollicitées auprès d'autres financeurs.

Madame le Maire propose d'élargir l'autorisation de demande de subventions à tous les financeurs potentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix contre et 6 abstentions (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland).

- approuve le projet de mise aux normes de la ferme
- demande à la Région et à tout autre financeur une subvention la plus élevée possible
- demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de l'octroi éventuel de la subvention
- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

6) Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune

Madame le Maire rappelle que les marchés d'assurances arrivant à échéance fin 2019. Il est proposé de lancer une consultation pour les lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et bris
- Lot n°2 : Flotte autos et divers,

- Lot n°3 : Responsabilité civile
- Lot n°4 : Protection juridique commune, agents et élus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
 - autorise Madame le Maire à lancer le marché des assurances
 - à signer tout document s'y afférant.

DIVERS

7) Commission des Marchés adaptés

- Choix du titulaire pour l'aménagement Rue André Messager

La consultation des entreprises a obtenu 4 offres. La commission propose de retenir la Société Blondet pour un montant HT de 83 452.65 € pour la tranche ferme et de 65 022 .50 € pour la tranche conditionnelle.

Il est précisé que les deux tranches seront réalisées en continuité et que les travaux démarreront en septembre prochain.

- Présentation du chemin du Forézan

Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande par l'entreprise SERTPR.

8) Nouveau conciliateur de justice

Un conciliateur de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales.

A partir du 18 septembre, un nouveau conciliateur, Monsieur Pascal Bridet, assurera des permanences tous les troisièmes mercredis de chaque mois. Les rendez-vous sont pris auprès de l'accueil de la mairie.

9) Questions diverses

- ✓ Point sur la tempête du 1^{er} juillet : pas de dégâts humains mais matériels dont malheureusement le beau marronnier à l'entrée du bourg et une branche a écrasé un véhicule dans le lotissement du Château.
- ✓ Monsieur Morat présente les manifestations à venir :
 - Le festival mondial du folklore + le feu d'artifice : samedi 6 juillet à 20h30 au clos Ract
 - Une Toile à la belle étoile : lundi 8 juillet dans la cour de l'école Pasteur " Lou et l'île aux sirènes" à partir de 21h30
 - Dimanche 1^{er} septembre : 22^{ème} randonnée du col du Crucifix.
- ✓ Des habitants n'ont pas encore l'accès à la Fibre. En effet, la société Orange rencontre des difficultés sur quelques secteurs de la Commune. Faire remonter les demandes à Orange. La mairie relancera aussi ce prestataire.
- ✓ Madame Boucher informe que son véhicule a été fortement endommagé mais précise que ces faits se sont produits alors que l'éclairage public était en fonctionnement.
- ✓ Veiller à déblayer les berges du Forézan après les orages à la hauteur de l'immeuble La Rivière. Demande à transmettre à la gestion des cours d'eau de Grand Chambéry pour éviter les embâcles.
- ✓ Une entreprise de dressage de chiens utilise le parc du Forézan. L'interdit a déjà été signalé à la personne concernée. Un nouveau courrier lui sera envoyé.
- ✓ Question sur la sécurité de la tyrolienne car des jeunes et des adultes s'amuse le soir.

Un panneau indique la tranche d'âge. C'est de la responsabilité de l'utilisateur.

- ✓ Pendant l'été, pour répondre aux besoins de fraîcheur des personnes âgées ou sensibles, la Résidence du parc offre l'accès au salon climatisé. Cette démarche de solidarité s'inscrit dans le « plan bleu » et est appréciée malgré quelques résidents réticents.
- ✓ Attention à des démarcheurs indécents qui abusent des personnes fragiles pour s'introduire chez elles sous prétexte de vérifier les compteurs ou d'offrir de nouveaux contrats.